

AGE ET TRAVAIL

Le Conseil d'orientation des retraites a choisi, dès le début de ses travaux, de faire du thème Age et travail, un axe central de sa réflexion sur l'avenir des retraites en France.

Un chapitre du premier rapport du Conseil, remis au mois de décembre dernier, est consacré à ce sujet et comporte des orientations et des propositions en vue d'augmenter le taux d'activité des travailleurs de plus de 55 ans. Les travaux sur ce sujet se poursuivent dans le cadre du Conseil et plus particulièrement du groupe de travail « Age et travail ».

Ils ont conduit à approfondir plusieurs questions et permis de dégager des éléments de réflexion, soumis aujourd'hui à la discussion du Conseil. Ils concernent les diverses possibilités d'assouplissement des conditions du passage de l'activité à la retraite : cessation progressive d'activité (préretraite et retraite progressives), aménagements du droit du travail et modulations du mode de calcul de la pension destinées à donner plus de liberté de choix individuel du moment de la retraite, aménagements de la réglementation du cumul entre un emploi et une retraite. Une note problématique du Secrétariat général du Conseil introduit la discussion sur ce sujet (fiche n° 2).

Par ailleurs, le Conseil a prolongé, en groupe de travail, les réflexions qui l'avaient conduit, dans son premier rapport, à proposer la mise en place d'une conférence tripartite, réunissant des représentants de l'Etat et des partenaires sociaux, et, destinée à élaborer et assurer le suivi d'un plan d'actions concertées sur l'emploi des travailleurs de plus de 55 ans. Il a pu s'appuyer sur les travaux réalisés par le Conseil économique et social (rapport de B. Quintreau) et les prolongements de ceux-ci assurés par B. Quintreau. Il paraît utile que le Conseil débattre aujourd'hui des diverses formes qu'elle pourrait revêtir (fiche n°10).

Des travaux complémentaires sont, par ailleurs, en cours destinés à alimenter les réflexions et débats ultérieurs du Conseil sur le thème Age et travail. Ils portent notamment sur les sujets : pénibilité du travail et retraite, invalidité, handicap et retraite et, enfin, cumul entre un emploi et une retraite.